

L'accord offre des possibilités de consultation en ce qui a trait aux normes applicables aux produits et aux moyens connexes utilisés pour déterminer la conformité à ces normes, et ce au fur et à mesure qu'ils seront mis au point dans les pays signataires.

2. Principaux points de l'accord

L'accord exige de tous les signataires qu'ils tiennent compte des effets restrictifs que les normes applicables aux produits peuvent avoir sur le commerce international. Il n'empêche nullement les signataires d'adopter des normes applicables aux produits, pas plus qu'il n'entrave leur droit de maintenir des normes à cet égard en fonction de leurs besoins, en particulier dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la sécurité nationale.

Les principales obligations de l'accord portent que les signataires devront s'assurer que ni les normes applicables aux produits ou les systèmes de certification connexes eux-mêmes, ni leur mise en application, n'auront pour effet de créer des obstacles inutiles au commerce international. Tous les systèmes de certification, à l'échelle tant nationale que régionale, doivent accorder un traitement non discriminatoire aux fournisseurs de produits relevant d'autres signataires. De plus, l'accord exige que les signataires:

- a) acceptent, dans la mesure du possible, les résultats des essais, les certificats ou marques de conformité émanant d'autres signataires ou acceptent les produits importés provenant des autres membres pour les soumettre à des essais de façon non discriminatoire;
- b) utilisent, dans la mesure du possible, les normes internationales pertinentes pour établir leurs normes applicables aux produits;
- c) participent aux activités des organismes internationaux de normalisation en vue d'harmoniser les normes applicables aux produits sur une base aussi étendue que possible;
- d) publient leurs normes applicables aux produits ainsi que les règlements régissant leurs systèmes de certification;
- e) s'assurent qu'il existe un ou plusieurs centres de renseignements en mesure de répondre à toutes les demandes de renseignements raisonnables en provenance de parties intéressées dans d'autres pays signataires concernant leurs normes applicables aux produits et leurs systèmes de certification.